

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**

**BULLETIN DATE: June 29, 2004**

**Re: Amendments to Policy 5.9 to Conform to Amendments to OSC Rule 61-501**

Effective June 29, 2004 (the "Effective Date"), the Ontario Securities Commission revised OSC Rule 61-501 *Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions*, and Companion Policy 61-501CP (collectively, the "OSC Rule"). These revisions will have a significant impact on TSX Venture Issuers undertaking transactions that are subject to Policy 5.9.

The most significant amendment to the OSC Rule in relation to Exchange Issuers is the introduction of a new exemption from the formal valuation requirements in the context of a related party transaction or business combination. The exemption applies where an Issuer's securities are listed on the Exchange and not inter-listed on certain other markets, as specified in the OSC Rule. Although the OSC Rule provides for new exemptions from formal valuation requirements, there is no equivalent exemption available from minority shareholder approval requirements. However, the OSC Rule has included an exemption from minority shareholder approval for related party private placement financings under \$2,500,000.

Policy 5.9, through Appendices 5B and 5C, incorporates the OSC Rule by reference as a Policy of the Exchange. The Policy and Appendices are revised as of the Effective Date to make them conform to the revised OSC Rule.

The two principal amendments to Policy 5.9 are the elimination of the various valuation exemptions and the addition of a provision stating that although a valuation exemption may be available under the OSC Rule, an Issuer may nonetheless be required to produce evidence of value in the context of a transaction, in accordance with applicable Exchange requirements.

Issuers are encouraged to review the amendments to Policy 5.9, Appendix 5B and Appendix 5C, which may be found at the Exchange's Website at [www.tsxventure.com](http://www.tsxventure.com).

If you have questions regarding these changes, please contact:

In British Columbia: Susan Copland, Phone: 604-643-6531, Email: [Susan.Copland@tsxventure.com](mailto:Susan.Copland@tsxventure.com)

In Alberta: Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Email: [Peter.Varsanyi@tsxventure.com](mailto:Peter.Varsanyi@tsxventure.com)

In Ontario: Ungad Chadda, Phone: 416-365-2206, Email: [Ungad.Chadda@tsxventure.com](mailto:Ungad.Chadda@tsxventure.com)

In Québec: Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Email: [Louis.Doyle@tsxventure.com](mailto:Louis.Doyle@tsxventure.com)

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 29 juin 2004**

**Objet : Modification de la politique 5.9 en fonction des changements apportés à la Règle 61-501 de la CVMO**

Le 29 juin 2004 (la « date d'entrée en vigueur ») marque l'entrée en vigueur de la version révisée de la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, intitulée *Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions*, et de l'Instruction complémentaire 61-501 (collectivement, la « règle de la CVMO »). Les modifications apportées à cette règle auront une incidence importante sur les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance qui procèdent à des opérations assujetties à la politique 5.9.

La principale modification qui touche les émetteurs inscrits à la Bourse est l'adoption d'une nouvelle dispense de l'obligation d'évaluation dans le cadre d'une opération avec une personne liée ou d'un regroupement d'entreprises. Cette dispense est accordée à l'émetteur dont les titres sont inscrits à la

Bourse mais ne sont pas intercotés sur certains autres marchés, comme le précise la règle de la CVMO. Même si cette règle prévoit de nouvelles dispenses des obligations d'évaluation, il n'existe aucune dispense équivalente de l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires. Cependant, la règle de la CVMO prévoit une dispense de cette obligation dans le cas d'un financement par placement privé auprès de personnes liées d'une valeur inférieure à 2 500 000 \$.

Dans les annexes 5B et 5C (en anglais seulement), la politique 5.9 intègre par renvoi la règle de la CVMO comme s'il s'agissait d'une politique de la Bourse. La politique et les annexes ont été révisées pour les rendre conformes à la règle de la CVMO; leur version révisée prend effet à la date d'entrée en vigueur.

Les deux principales modifications apportées à la politique 5.9 sont l'élimination des diverses dispenses d'évaluation et l'ajout d'une disposition indiquant que même si l'émetteur obtient une dispense aux termes de la règle de la CVMO, il pourrait être tenu de fournir une preuve de la valeur dans le cadre d'une opération, selon les exigences applicables de la Bourse.

Les émetteurs sont invités à consulter les modifications apportées à la politique 5.9 ainsi qu'aux annexes 5B et 5C sur le site Web de la Bourse à [www.tsxventure.com](http://www.tsxventure.com).

Toute question concernant ces changements peut être adressée aux personnes suivantes :

Colombie-Britannique : Susan Copland, téléphone : (604) 643-6531,  
courriel : [Susan.Copland@tsxventure.com](mailto:Susan.Copland@tsxventure.com)

Alberta : Peter Varsanyi, téléphone : (403) 218-2860, courriel : [Peter.Varsanyi@tsxventure.com](mailto:Peter.Varsanyi@tsxventure.com)

Ontario : Ungad Chadda, téléphone : (416) 365-2206, courriel : [Ungad.Chadda@tsxventure.com](mailto:Ungad.Chadda@tsxventure.com)

Québec : Louis Doyle, téléphone : (514) 788-2407, courriel : [Louis.Doyle@tsxventure.com](mailto:Louis.Doyle@tsxventure.com)

---